



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} JUIN 2023

(Convocation expédiée le 26 mai 2023)

La séance est ouverte à 16h.

Le quorum pour 15 élus en exercice est de 8 élus.

Sont présents à l'ouverture de la séance présidée par Mme Michèle LUTZ.

Présents :

Mme le Président (1) : Michèle LUTZ

Membres du Conseil d'administration (9) : Mme Martine BATAIL, Mme Marie CORNEILLE, M. Eric DEHLING, Mme Nadia EL HAJJAJI, M. François GILLET, Mme Christiane KOBEL, M. Henri METZGER, M. Alfred OBERLIN, Mme Huguette TURF-DARIUS.

Procurations :

- Mme Ada NUSSWITZ a donné procuration à M. François GILLET
- Mme Cécile SORNIN a donné procuration à Mme Marie CORNEILLE
- M. Alain COUCHOT a donné procuration à Alfred OBERLIN

Excusés / absents non représentés : M. Antoine EHRET, Mme Khadija OUROUH.

Mme Florence GASSER, Directrice du CCAS, fait fonction de secrétaire de séance.

Assistent en outre à la séance :

Delphine STRAUB, responsable de l'administration du CCAS
Séverine JOLIVET, coordinatrice administrative

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU 1^{ER} JUIN 2023 :

N° Ordre	Délibération	Objet
1		Approbation du compte-rendu de la séance du 7 février 2023
2	N°2023-35	Approbation du compte de gestion 2022
3	N°2023-36	Compte administratif 2022
4	N°2023-37	Affectation du résultat du compte administratif 2022
5	N°2023-39	Rapport d'activité 2022
6	N°2023-38	Ville de Mulhouse : montant de la subvention 2023
7	N°2023-40	Décision modificative budgétaire n°2-2023
8		Rapport fait au CA des décisions prises par délégation
9		Calendrier du 2ème semestre 2023

Propos liminaires :

Mme le Président remercie l'ensemble des membres présents à cette huitième séance du conseil d'administration du CCAS. Elle précise qu'en raison de contraintes d'agenda elle ne pourra pas rester jusqu'à la fin de la réunion et laissera la présidence à Mme Marie Corneille après le vote du compte administratif.

Mme le Président souhaite la bienvenue à Delphine STRAUB, qui succède à Anne-Dominique VERVAEKE aux fonctions de responsable de l'administration du CCAS et remercie Séverine JOLIVET qui coordonne les aspects juridiques de la vie du CCAS, et en particulier la préparation des délibérations qui sont soumises au conseil, pour sa présence.

Elle excuse Mme Ada NUSSWITZ qui a donné procuration à M. François GILLET, Mme Cécile SORNIN qui a donné procuration à Mme Marie CORNEILLE et Alain COUCHOT qui a donné procuration à Alfred OBERLIN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 FÉVRIER 2023 :

Le compte-rendu du conseil d'administration du 7 février 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :

Mme le Président évoque une séance particulière puisque c'est la première fois que seront présentés le rapport d'activité du CCAS, l'exécution et le résultat du tout premier budget du CCAS.

Elle rappelle que la validation des comptes est très encadrée par les textes et que trois délibérations vont se succéder :

- La première constate que la comptabilité tenue par l'ordonnateur, c'est-à-dire le CCAS, concorde avec celle tenue par le comptable public.
- La deuxième examine le compte administratif (ce qu'en comptabilité privée on appellerait le compte d'exploitation) et prend acte de son résultat.
- Lors de la troisième, nous déciderons de l'affectation du résultat constaté.

Il en ira ainsi tous les ans, à la même période de l'année.

Concernant l'approbation du compte de gestion, Mme le Président rappelle que la comptabilité de tout établissement public est tenue en double : une fois par le service de gestion comptable, qui est un service du Ministère des Finances, et l'autre par le comptable du CCAS. Ces deux comptabilités doivent avoir un effet miroir l'une envers l'autre et il convient de le constater avant de délibérer sur les comptes de notre comptable.

La délibération présentée acte le fait qu'il y a un parallélisme en tous points (mouvements et solde) entre les deux comptabilités.

Après délibération et vote le compte de gestion est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Il convient à présent de délibérer sur le compte administratif 2022 du CCAS. Madame le Président rappelle qu'il s'agit d'un document comptable qui atteste de la bonne gestion de l'ordonnateur.

En sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS, Madame le Président précise qu'elle ne peut pas prendre part au vote et qu'elle quittera la salle au moment de celui-ci. Conformément au règlement intérieur la présidence sera assurée par le plus ancien des administrateurs et en cas d'ancienneté égale par le plus âgé. Madame Christiane KOBEL est ainsi désignée par le règlement intérieur.

Madame le Président présente les différents éléments importants de ce point :

- 1 967 998 € de recettes réalisées, contre 1 979 267 € prévus. Nous avons quasiment réalisé le prévisionnel. Ce qui est plutôt une bonne chose et prouve la bonne réalisation des prévisions.
- En matière de dépenses, en revanche, nous avions prévu un budget de 1 979 267 € et avons réalisé 1 659 800 €.

- Le résultat de l'exercice est par conséquent un excédent de 308 197,34 €.

Le détail par chapitre de l'écart entre les prévisions et l'exécution montre une répartition assez équilibrée entre les différents postes de dépenses. En fait, ces écarts sont dus à la manière dont a été élaboré le premier budget du CCAS, qui ne portait que sur six mois de l'année et avec des dépenses estimées sans pouvoir référer cette estimation à une expérience. En particulier, il s'est avéré que les plus grosses dépenses ont été réalisées sur les 6 premiers mois de l'année, par la Ville de Mulhouse. Pour rappel, avant de créer le CCAS c'est la Ville de Mulhouse qui portait toutes ces dépenses.

Il n'en ira pas de même en 2023, puisque le CCAS doit à présent assumer la totalité des charges de l'année.

Dit de façon plus claire, le budget prévisionnel a été prévoyant à l'excès. Cela évite les mauvaises surprises. Madame le Président remercie Florence Gasser, Directrice du CCAS et ses collaborateurs pour leur clairvoyance.

Madame le Président indique que cet excédent va permettre, et cela sera précisé dans la délibération suivante, de constituer des réserves qui seront bienvenues lorsque le budget du CCAS devra faire face à des charges alors que les recettes ne sont pas encore encaissées.

En effet, pour rappel concernant les fonds européens notamment il y a un décalage de 2 ans entre le moment où nous sommes éligibles et le versement effectif de la subvention. C'est la règle des financements européens.

Monsieur François GILLET souhaite connaître la procédure si cette réserve devait être insuffisante. Madame Gasser précise qu'il sera possible le cas échéant de demander une ligne de trésorerie à la Ville de Mulhouse.

Madame le Président sort. Madame Christiane KOBEL prend la présidence temporaire et procède au vote de cette délibération après avoir remercié Madame Florence Gasser pour cette bonne gestion des comptes du CCAS.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A son retour, Madame le Président remercie l'ensemble des membres pour leur approbation.

Madame Marie CORNEILLE prend la suite de la présidence, Madame Michèle LUTZ devant quitter la réunion.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF

Après le vote du compte de gestion et celui du compte administratif il reste une dernière délibération à présenter qui consiste à affecter les résultats de l'exercice comptable 2022.

Madame Marie CORNEILLE précise qui selon les instructions comptables, l'excédent doit être affecté en priorité pour financer les besoins d'investissement.

C'est pourquoi, il est proposé d'affecter 35 000 € à la section d'investissement, ce qui couvrira l'acquisition du nouveau logiciel prévue au budget prévisionnel. Ce point avait été abordé lors d'un dernier conseil. Cet outil est vraiment indispensable au fonctionnement du CCAS.

Le solde, 273 197,34 €, sera affecté à la section de fonctionnement et permettra de constituer une réserve, et ainsi un fonds de roulement. Comme expliqué par Mme Michèle LUTZ, plusieurs de nos activités sont financées par des fonds européens. Or, ceux-ci sont versés une fois l'action réalisée et après contrôle de son effectivité. Ainsi, une action menée en année N ne donne lieu à perception de la recette qu'en année N+2.

Pour permettre au CCAS de réaliser ces actions, il est nécessaire de disposer de suffisamment de trésorerie pour les financer les deux premières années. Cette réserve servira à combler les décalages de versements.

Afin de répondre à la question de M. Henri METZGER, Mme Florence GASSER indique que le logiciel est en phase de paramétrage. Un test sera réalisé courant du 4^{ème} trimestre 2023 afin de valider les process, en particulier la récupération des données des années précédentes. L'objectif est de mettre ce nouveau logiciel en application effective au 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, le logiciel actuel n'était plus suffisamment fonctionnel pour les agents, nécessitait de nombreuses redites de données selon les outils et, surtout, il ne sera plus possible d'en assurer la maintenance fin 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Il convient à présent de présenter le 1^{er} rapport d'activités du CCAS. Ce rapport permet de mettre en évidence tout le travail effectué au niveau de la solidarité et de faire une rétrospective sur cette année riche.

Les chiffres présentés concernent la totalité de l'année civile 2022.

Madame Florence GASSER présente le diaporama (joint au compte-rendu) avec une émotion toute particulière.

Elle rappelle brièvement les 4 enjeux de l'année suite à la mise en route du CCAS au 1^{er} juillet : poursuivre le travail engagé par la ville, éviter les ruptures pour les usagers, finaliser l'analyse des besoins sociaux et définir les projets d'établissement pour définir le plan stratégique.

A l'issue de la présentation, Monsieur Henri METZGER précise que le bus du cœur des femmes nécessite la mobilisation du personnel médical local. Il annonce également une bonne nouvelle puisque pour la première fois l'UFSBD (Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire) constate une diminution du nombre de caries chez les enfants et une diminution du nombre de traitement dentaire.

Madame TURF-DARIUS se fait l'écho des nombreuses questions que se posent les associations quant à l'évolution des règles du Fonds de Solidarité Logement.

Mmes CORNEILLE et GASSER confirment que le règlement du FSL entre en vigueur prochainement, après avoir fait l'objet d'un travail de convergence entre celui du Bas-Rhin et celui du Haut-Rhin, suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace. Globalement, le nouveau règlement est plutôt à l'avantage des ménages Haut-Rhinois, les critères du Bas-Rhin étant plus favorables, la convergence leur a été bénéfique.

Madame EL HAJJAJI fait part de sa préoccupation au vu de la réforme en préparation en matière d'accès à l'emploi (France Travail) et de rSa. Comment le CCAS peut-il anticiper les effets de cette réforme pour compenser les pertes de droits ?

Madame GASSER indique que, dans les aides alimentaires il y a un nbre conséquent (+ de 20%) des aides destinées à des ménages en attente de droits, le plus souvent des droits CAF donc le CCAS donne de l'aide alimentaire en attendant, même si ce n'est pas à la ville de supporter toutes ces charges là. Si le droit au rSa se durcit, Cette part risque d'augmenter.

Le conseil d'administration prend acte de la présente communication.

6. SUBVENTION 2023 DE LA VILLE DE MULHOUSE

Lors de la création du CCAS, le Conseil Municipal de Mulhouse a décidé que la Ville fournira au CCAS les moyens nécessaires à son fonctionnement et à ses activités.

A cette fin, une convention régissant les relations entre la Ville de Mulhouse et son CCAS, ainsi que les missions qui sont confiées à ce dernier et les moyens, tant matériels qu'humains, mis à sa disposition a été conclue le 16 mai 2022.

Celle-ci prévoit qu'un avenant annuel fixera le montant de la subvention versée par la Ville à son CCAS (= subvention d'équilibre)

Cet avenant est, cette année, l'occasion de préciser certaines dispositions de la convention, que sa mise en œuvre concrète a révélées insuffisantes.

Les dispositions de la convention qui sont modifiées :

- a. Ajouts de la fourniture et de l'entretien des véhicules, ainsi que de la fourniture d'énergie et d'eau dans les moyens fournis par la Ville. Ces deux aspects avaient été oubliés dans la première version.

Comme pour les autres moyens mis à disposition par la Ville, ceux-ci seront facturés au CCAS.

- b. Précision de la référence à l'année N-1 pour le calcul de l'acompte de subvention versé en janvier de chaque année.

Les dispositions précédentes étaient contradictoires : la fixation du montant de la subvention en mai n'aurait pas permis de déterminer le montant de l'acompte à verser en janvier.

Le montant de la subvention 2023 est de 2 628 861 €.

Ce montant correspond au différentiel entre le total des charges incomptant au CCAS et les ressources directes qu'il a prévu de mobiliser en 2023. Pour mémoire, le budget total du CCAS pour 2023 est de 3641175 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE :

Le service Familles, Parentalité et Prévention du CCAS organise les « rendez-vous de la parentalité ». Il s'agit de proposer aux parents des temps de rencontre et d'échanges avec des professionnels.

Une série de trois rencontres est, cette année, programmée autour du film d'Alain Chabat, *bébés*.

M. OBERLIN explique qu'il s'agit de ciné débats qui doivent parler d'interculturalité et permettent aux familles d'expliquer leur parcours et d'échanger sur les méthodes d'éducation des enfants.

Une conférence en juin 2024 viendra clôturer ces séances.

La diffusion de ce film suppose de régler des droits d'auteurs auprès de la SACD (société des auteurs et compositeurs dramatiques).

En nomenclature comptable, le paiement de droits d'auteur se fait depuis un chapitre spécifique, qui n'est pas le même que celui utilisé pour des achats de prestations. Or, ce chapitre n'a pas été abondé lors de la définition du budget primitif du CCAS. Aussi, il est proposé de transférer les crédits nécessaires d'un chapitre à l'autre, pour pouvoir procéder au paiement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. RAPPORT FAIT AU CONSEIL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Comme à chaque séance, il est nécessaire d'informer les membres des décisions prises par le Président et la vice-Présidente au titre des délégations accordées par le conseil d'administration.

Depuis la dernière séance du conseil, deux marchés ont été conclus à ce titre :

- l'acquisition d'un logiciel de gestion et suivi social, d'un montant de 26 230 € HT auprès de la société ARCHE MC2,
- la signature d'un contrat d'assurance auprès de la MAIF.

En matière d'Aide Sociale Facultative :

- 1024 décisions individuelles ont été prises du 16 janvier 2023 au 30 avril 2023. L'analyse statistique était jointe à la liasse de séance et les fiches individuelles consultables sur place.

Pour ce qui est des domiciliations, du 16 janvier 2023 au 30 avril 2023 :

- 135 domiciliations accordées (dont 102 premières demandes),
- 1 refus,
- 122 radiations.

Le conseil d'administration prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

9. Propos conclusifs et calendriers des prochaines séances :

L'ordre du jour étant épuisé, Mme CORNEILLE clôture la réunion, et indique les dates des prochaines séances :

- ¶ Vendredi 29 septembre à 14h30
- ¶ Vendredi 10 novembre à 14h30
- ¶ Vendredi 15 décembre à 14h30.

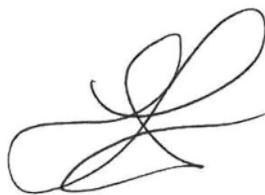
Plusieurs administrateurs évoquent leur difficulté à se rendre disponibles à ces horaires.

Le secrétariat du CCAS va voir s'il est possible de les décaler à plus tard dans l'après-midi.

Séance levée à 17h45

PJ : 1 diaporama

Le Président



Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "LUTZ". It consists of several loops and curves, with the name "Michèle" written above it in a smaller, more standard font.



Conseil d'Administration du 1er juin 2023

Présentation du Rapport d'Activité 2022

Le premier rapport d'activité du CCAS de Mulhouse



Les objectifs pour 2022 :

- ✓ Poursuivre le travail engagé par la Ville
- ✓ Éviter les ruptures pour les usagers, les changements inutiles pour les agents
- ✓ Finaliser l'analyse des besoins sociaux
- ✓ Définir le projet d'établissement

Mulhouse Solidaire, de l'analyse des besoins sociaux au plan stratégique



Forme inédite, de grande ampleur et très participative d'analyse des besoins sociaux et de santé, Mulhouse solidaire a partagé les constats, identifié les priorités, imaginé de nouvelles actions et défini la feuille de route.

Sur la base de ces échanges et en collaboration avec le conseil d'administration du CCAS, la Ville de Mulhouse a défini un plan stratégique qui sera le guide de son action comme de celle du CCAS, pour la période 2022-2027.

- Le plan stratégique sert de trame au rapport d'activité.
-  Les données d'activité retracent la totalité de l'année

Le premier rapport d'activité du CCAS de Mulhouse

Chiffres clés



22 681 ménages accueillis au service Solidarité Secours et Insertion



6296 Mulhousiens ont bénéficié d'une aide financière



787 personnes domiciliées au CCAS



23 237 réponses apportées par la Clé des Aînés aux seniors mulhousiens



2295 participations aux animations familiales



1256 jeunes participants aux actions éducatives



5907 participants aux actions de prévention et de promotion de la santé



Prévenir la désaffiliation sociale des jeunes Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

204 jeunes accompagnés

38 actions collectives menées

1 052 jeunes bénéficiaires d'actions collectives



1 535 participations aux 49 bons plans Mulhouse en famille

Festi'rentrée du 17 septembre 2022 : 394 participants

Conférence de Marcel Rufo : 300 participants

66 familles ont participé aux actions collectives de soutien à la parentalité

Lutter contre l'isolement des seniors Développer l'aide aux aidants



23 237 demandes traitées à la Clé des ainés (conseils gérontologiques, aide à la mobilité, lutte contre l'isolement, lien social et loisirs, informations et renseignement divers)

2000 cadeaux de Noël remis aux personnes âgées suite à l'annulation, pour des raisons météorologiques, du Noël des Aînés.

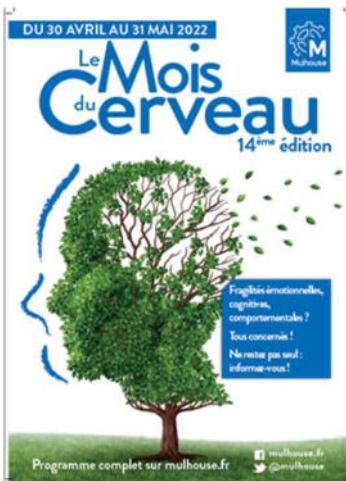
138 dossiers d'aide sociale à l'hébergement instruits

9257 demandes de pass'transport gratuit traitées

15 participants à l'action « Aidants, votre santé parlons-en » (ciné-débat et ateliers de prévention)



Favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap quel que soit l'âge et le handicap



686 participants aux différents évènements organisés dans le cadre du Mois du Cerveau et 1700 vues sur YouTube

23 dossiers instruits dans le cadre du FIA



**Améliorer la santé globale de tous les mulhousiens
Permettre l'accès aux soins de tous
Promouvoir les comportements favorables à la santé**



245 femmes ont bénéficié de dépistage et de prise en charge médicale (si nécessaire) dans le cadre du Bus du Cœur des Femmes

1597 personnes dépistées dans le cadre de la quinzaine du diabète

322 parents rencontrés dans le cadre de *la Pause des Parents*

3234 enfants vus en dépistage buccodentaire



160 bénéficiaires de Mulhouse Sport Santé

340 personnes sensibilisées aux questions de santé dans le cadre de *Prenons soin de nous et de nos proches*

Agir pour l'accès aux droits, lutter contre le non recours, la rupture de droits et la fracture numérique

Garantir pour les personnes les plus vulnérables socialement et économiquement un accès digne aux moyens de subsistance



602 attestations de domiciliation délivrées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

22 581 ménages accueillis au service Solidarité Secours et Insertion



Permanence sans RDV de l'unité Aide Sociale aux habitants : 3 584 ménages reçus, soit une moyenne de 300 ménages accueillis chaque mois

3417 demandes d'aide examinées en commission d'allocation de secours, représentant 8 037 personnes.

383 680 € alloués sous forme d'aides financières diverses

Favoriser l'épanouissement personnel et les interactions sociales des Mulhousiens

Favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux

761 suivis en accompagnement social

14 suivis en accompagnement engagement citoyen (début de l'activité en septembre 2022)

744 participations aux 124 ateliers collectifs organisés



267 accompagnements socio professionnels

Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 41% dont 33% d'emploi durable



**Coopérer à la lutte contre le sans-abrisme et le mal logement
Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique**

82 ménages accompagnés pour prévenir leur expulsion

106 diagnostics socio-financiers réalisés pour éclairer le juge saisi d'une demande de résiliation de bail

151 Enquêtes expulsions locatives

Intervention auprès de 56 ménages souffrant d'incurie ou de syndrome de Diogène

60 ménages accompagnés après un sinistre



254 dossiers FSL Energie instruits

133 demandes d'aides préventives traitées

Astuces'Eco : 2 sessions au profit de 12 ménages

Merci de votre attention